



### RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ZONES CONTRÔLÉES

L'usage public des zones piétonnes est limité à la circulation des piétons. La circulation et le stationnement des véhicules, y compris cyclomoteurs, non autorisés, sont interdits. Seuls les cycles sont autorisés 24h/24h en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons. La vitesse maximum des véhicules est limitée à 15 km/h. La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite. Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le code de la route.

### DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS DE CIRCULER

(dans les zones contrôlées)  
Elles sont accordées par le Maire d'Aurillac à titre précaire et révoquant pour le seul véhicule identifié et pour l'année en cours. Elles ne peuvent être ni cédées à un tiers ni transférées sur un autre véhicule.

### VALIDITÉ DES AUTORISATIONS

Elles seront renouvelées chaque année. Elles pourront être également suspendues momentanément sur décision du Maire pour des raisons de sécurité, lors de manifestations populaires et animations dans les zones contrôlées. Elles pourront être retirées en cas de fraude caractérisée et répétée.

### NON RESPECT DES RÈGLES D'ARRÊTS, DE STATIONNEMENT & DE CIRCULATION

Pour tous les véhicules, seul l'arrêt est autorisé pour la durée indiquée sur le ticket. Le conducteur doit toujours se trouver à proximité immédiate de son véhicule. Le stationnement des véhicules est strictement interdit. En dehors des conditions d'arrêt et d'apposition du ticket prévus dans l'arrêt réglementant la zone, tout arrêt ou stationnement dans les zones contrôlées ainsi que devant les entrées et sorties ou à proximité des carrefours, est considéré comme gênant, conformément à l'art. R417-10 du Code de la Route.

### INFRACTIONS

- En cas de circulation interdite : contravention de 2<sup>ème</sup> classe,
- En cas de stationnement interdit : contravention de 2<sup>ème</sup> classe et mise en fourrière du véhicule gênant.



C'est ma ville à pied en toute liberté



Conception : Service Communication - ville d'Aurillac Impression :

aurillac.fr





Un certain nombre d'actions à même de redonner la part belle aux piétons en centre ville ont été engagées par la municipalité. La construction d'un parking souterrain, la mise en service d'une navette gratuite, la réhabilitation du pourtour du square Vermeuzou participent de cette reconquête de l'espace public. Le système d'accès contrôlé, étape supplémentaire de cette volonté, assurera une souplesse et une facilité d'accès des riverains et commerçants au centre ancien, tout en garantissant la suppression des véhicules «parasites» qui circulent dans l'hypercentre sans réelle nécessité. Après une concertation approfondie, la mise en place de ce système devrait permettre de renforcer l'attractivité du centre ville et de ses commerces.

Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac

## Usagers permanents

(entrée avec badge)

- Riverains dont le domicile effectif ou le garage se situe dans la zone
- Commerçants de la zone
- Services de secours et de santé

### Délivrance des badges

La délivrance des badges d'accès se fera au poste de gestion centralisée (tél : 04 71 48 19 83 de 8h à 19h du lundi au samedi) situé dans le local d'exploitation du parking du Gravier. Il sera remis une copie de l'arrêté réglementant l'accès aux zones contrôlées à chaque personne détentrice d'un badge.

Pièces à fournir : Une pièce d'identité, un justificatif de domicile ou d'activité, taxe d'habitation, carte grise à jour du véhicule. Attribution contre caution de 15 €



## Usagers temporaires

(entrée appel interphone)

- Services publics
- Professions médicales (sur présentation de la carte professionnelle)
- Taxis
- Artisans pour dépannages de courte durée (sur présentation de la carte professionnelle)
- Chantiers et déménagements (sur autorisation demandée 24h à l'avance)
- Livraisons\* (dans créneaux autorisés)

\* L'accès est autorisé suite à l'appel sur le bouton «livraison» pour une durée n'excédant pas 60 mn. L'accès est réglementé par la prise d'un ticket horodaté. Il doit être apposé derrière le pare-brise du véhicule.

## Accès aux zones contrôlées

### Entrée avec badge

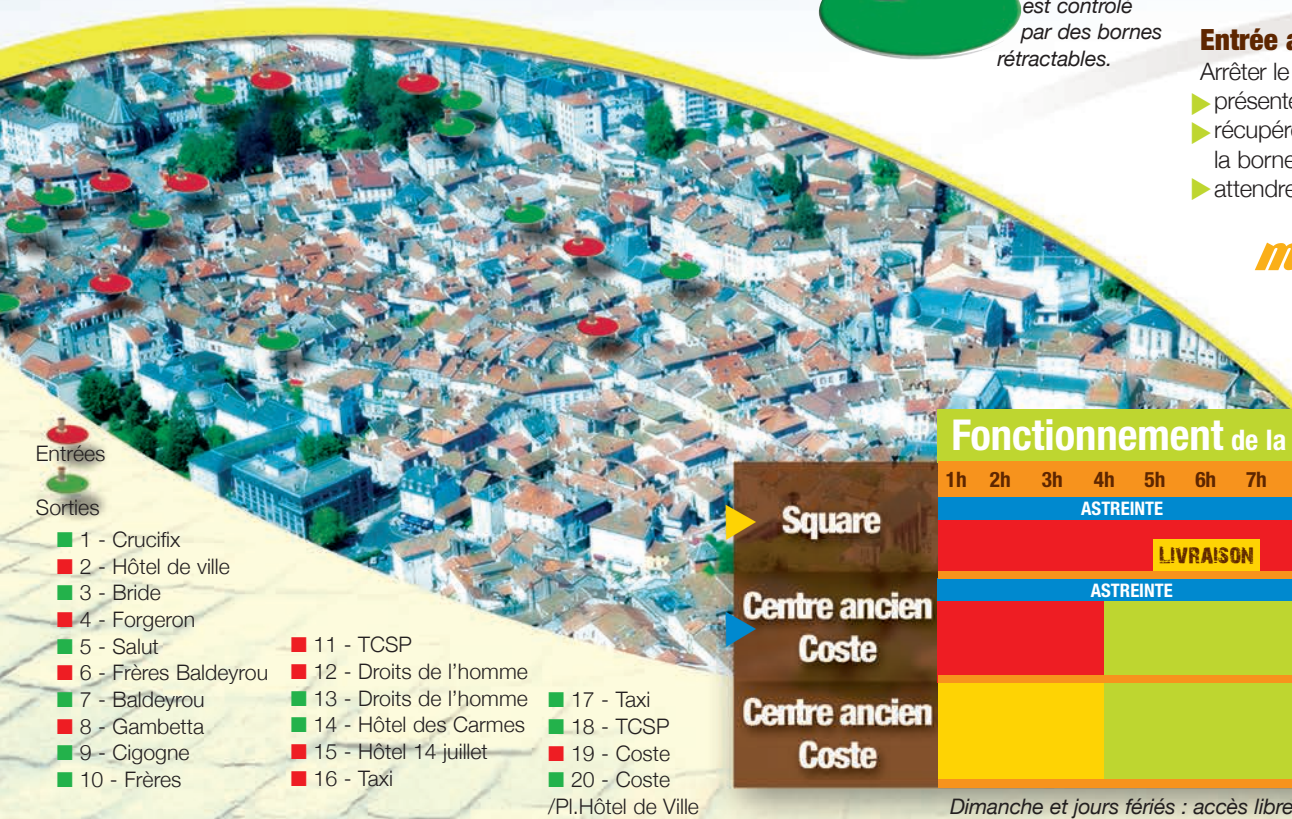
- Arrêter le véhicule à hauteur du totem
- ▶ présenter le badge
  - ▶ récupérer le ticket la borne descend
  - ▶ attendre le feu jaune clignotant & passer

### Entrée appel interphone

- Arrêter le véhicule à hauteur du totem
- ▶ appuyer sur le bouton «interphone»
  - ▶ donner l'objet de la demande d'entrée
  - ▶ présenter la carte professionnelle ou l'autorisation : si accord la borne descend
  - ▶ récupérer le ticket
  - ▶ attendre le feu jaune clignotant & passer

Les créneaux de livraison sont du lundi au samedi :  
**Zone Square** : 5h/7h - 10h/12h - 14h/16h  
**Zone centre ancien** : 10h /12h - 14h/16h

ma ville à pied en toute liberté



Entrées  
Sorties

- 1 - Crucifix
- 2 - Hôtel de ville
- 3 - Bride
- 4 - Forgeron
- 5 - Salut
- 6 - Frères Baldeyrou
- 7 - Baldeyrou
- 8 - Gambetta
- 9 - Cigogne
- 10 - Frères
- 11 - TCSP
- 12 - Droits de l'homme
- 13 - Droits de l'homme
- 14 - Hôtel des Carmes
- 15 - Hôtel 14 juillet
- 16 - Taxi
- 17 - Taxi
- 18 - TCSP
- 19 - Coste
- 20 - Coste

/Pl. Hôtel de Ville

### Fonctionnement de la zone

	1h	2h	3h	4h	5h	6h	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h
<b>Square</b>	ASTREINTE			PRÉSENCE PHYSIQUE												ASTREINTE								
				LIVRAISON			LIVRAISON			LIVRAISON														
<b>Centre ancien Coste</b>	ASTREINTE			PRÉSENCE PHYSIQUE												ASTREINTE								
							LIVRAISON			LIVRAISON														
<b>Centre ancien Coste</b>	DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS																							

Dimanche et jours fériés : accès libre dans le centre ancien de 4h à 12h

■ Ouvert de 4h à 12h ■ Fermé